



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés : 0

Date de la convocation : 25/08/2020

Lieu de séance : salle du foyer rural

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOÛT 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Janine REDON, Jérôme CARLES, Haline SAYAH, Gérald MOISSET, Marie BERNAL (arrivée à 21h05 au point n°3), Stéphane MAZIERES, Marie LIROLA, Christophe DESOUTTER, Célyne LERIVEREND, Thierry DAVIS, Emmanuelle LETHIER, Denis MIQUET, Emmanuelle BIREMBEAUX

PROCURATION : Bruno CARNAROLI à Jean-Daniel MARTY, Philippe ROL à Gérald MOISSET, Isabelle BOY à Janine REDON.

ABSENTS EXCUSES : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance.

Marie BERNAL arrive à 21h05

Approbation par 17 voix pour et 1 abstention du procès-verbal du 10 juillet 2020.

1 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 10 juillet 2020 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 (délibération S202007013 du conseil communautaire).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2020 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2020 correspondent aux montants d'AC de 2011, desquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2019 (délibération du 12 septembre 2011 du conseil communautaire). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, présentée en annexe 2,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016 du conseil communautaire). Les communes concernées sont Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012 du conseil communautaire) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 3 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2019-2020 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.

- **des travaux de fonctionnement de la voirie :**

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voiries communales pondéré suivant le trafic.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

L'annexe 4 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017 du conseil communautaire) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019 du conseil communautaire).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 3.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 3 et 4 ;
- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2020 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 3 et 4 ;
- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2020 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2- AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCANT

M. le Maire donne la parole à Janine REDON qui informe l'assemblée que M. CONSTANTY Rémy (pour sa société RNC CONSTANTY) a sollicité la mairie pour installer une chambre froide non scellée au sol, à l'arrière de sa boutique « La Marinière » située au Centre commercial Verte Campagne à LACROIX-FALGARDE (parcelle AC 12). Cette

demande résulte d'échanges préalables avec la municipalité, afin de mettre fin aux odeurs de ses déchets. Elle précise qu'elle est heureuse du dénouement de cette affaire qui date de plusieurs années déjà mais que cela implique la suppression de 2 places de stationnement.

Jérôme CARLES précise que le poissonnier doit désormais prendre ses dispositions pour permettre au SICOVAL de collecter les déchets fermé à clé. La mairie n'a eu que le rôle de médiateur entre le commerçant, les riverains et le Sicoval et n'a pas vocation à accéder aux locaux des commerçants.

La délibération qui suit permettra uniquement l'occupation du domaine public :

Vu notamment le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code de la voirie routière,

Il convient alors de prendre un arrêté portant permis de stationnement afin de l'autoriser à occuper le domaine public communal routier et de fixer les modalités de cette occupation. La loi définit ladite occupation étant :

- Temporaire : il est proposé une durée de 2 ans. L'occupant devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation accordée, solliciter son renouvellement
- Précaire et révocable sans que la commune soit contrainte de verser des indemnités au profit de l'occupant
- Personnelle : elle n'est pas transmissible à des tiers

Ladite occupation ne porte pas atteinte à l'utilisation du domaine public car :

- Le trottoir faisant le tour du bâtiment, la circulation piétonne ne sera pas interrompue
- Une seule place de stationnement est concernée, il reste des places accessibles à proximité (un marquage adapté ainsi que des balisettes en plastique seront installés)

En contrepartie de l'occupation consentie, le pétitionnaire s'engage à garantir l'absence de nuisances olfactives et visuelles occasionnées par ses déchets, dans un but d'intérêt général, à savoir la préservation de l'ordre public et plus particulièrement l'hygiène et la salubrité publique. Cette garantie inclue donc l'entretien et le nettoyage de la zone consentie. Par ailleurs, aucun bénéfice financier n'étant retiré par l'exploitation de cette occupation, le paiement d'une redevance ne serait pas justifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. CONSTANTY Rémy (RNC CONSTANTY) pour sa boutique « La Marinière » à occuper le domaine public communal routier conformément aux plans ci-joints pour une durée de deux ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant permis de stationnement afin de fixer les modalités de cette occupation.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à Monsieur le Président du SICOVAL ainsi qu'au Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que ce point n'est pas le seul problème à régler au centre commercial, les enseignes non conformes à la réglementation et le stockage de cartons en sont deux autres qu'il faudra solutionner dans un avenir proche. Jérôme CARLES explique qu'il est possible de faire valoir un droit de préemption commerciale afin d'avoir connaissance des cessions de fonds de commerce futures.

3 - TARIFS DU COLOMBARIUM FUNERAIRE

Monsieur le Maire informe que la délibération prise le 3 juillet 2019 précisant les prix appliqués à l'achat d'une concession funéraire pour un colombarium ne convient pas aux services des finances publiques puisque la présentation fait état d'un pourcentage et non d'un tarif fixe. Il s'avère donc nécessaire de modifier ce tarif.

Monsieur le Maire propose de libeller la délibération comme suit :

Tarif Colombarium (0.60m X 0.60m) : 510 € les 30 premières années et 340 € lors du renouvellement pour les 30 années suivantes.

Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées. De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que Bruno CARNAROLI a fait un état des lieux précis des mal façons et du non-respect du cahier des charges, il précise que les compte rendus de réunion de chantier n'ont pas toujours été transmis ou complets,

ce qui rend difficile toute contestation. Des rdv sont prévus avec le maître d'œuvre pour solutionner cela dans le cadre de la procédure de gestion du parfait achèvement.

4 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LE DÉLÉGUÉ AU SITPA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES) (1 TITULAIRE)

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal du transport des personnes âgées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération 202006086 prise le 8 juin 2020 dont l'objet était la désignation de Madame SAYAH Haline déléguée au SITPA.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait de la délibération 202006086 prise le 8 juin 2020 dont l'objet était la désignation de Madame SAYAH Haline déléguée au SITPA .

5 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE DRÉMIL LAFAGE (1 TITULAIRE – 1 SUPPLÉANT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de l'Etat par le biais du contrôle de légalité demandent le retrait de la délibération 202006087 dont l'objet était la désignation de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage.

La demande tient au fait qu'il n'a pas été mentionné dans le corps de la délibération que le suffrage était uninominal à bulletin secret en vertu de l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait de la délibération 202006087 dont l'objet était la désignation de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage

6 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE DRÉMIL LAFAGE (1 TITULAIRE – 1 SUPPLÉANT)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, dans le délai d'un mois à compter de ce renouvellement, conformément aux dispositions des articles 5211.6 – 5211.7 et 5212-7 du code des collectivités locales.

Le mandat des délégués du conseil municipal sortant expire en effet lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués de la Commune, dont le nombre est fixé par les statuts de l'établissement public, sont élus par le Conseil Municipal au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Madame Janine REDON se porte candidate pour être Déléguée Titulaire.

Monsieur Gérard MOISSET se porte candidat pour être Délégué Suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin secret à l'élection du/de la délégué(e) titulaire de la Commune aux Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
A déduire : bulletins litigieux énumérés	0
Aux articles L65 et l 66 du Code électoral.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	16
Majorité absolue.....	10

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin secret à l'élection du/de la délégué(e) suppléant(e) de la Commune aux Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés	0
Aux articles L65 et l 66 du Code électoral.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	18
Majorité absolue.....	10

Sont élus :

Déléguée Titulaire :
Madame Janine REDON : 16 voix
Délégué suppléant :
Gérald MOISSET : 18 voix

7 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose : .

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail s'est réuni et a fait la proposition jointe en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur qui retrace les modalités de fonctionnement ainsi que les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur annexé à cette présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le point concernant la formation des élus a été ajouté, il s'agit là d'un droit que l'employeur ne peut refuser ; que le point concernant le droit d'expression des élus minoritaires a également été ajouté tel que Thierry DAVID l'a suggéré. Il est d'ailleurs prévu de travailler sur la publication de la gazette en sollicitant l'ensemble des élus du conseil municipal pour que les articles soient recueillis par un comité de lecture.

Monsieur le Maire expose également que le règlement du personnel est en cours d'étude , une mise en conformité vis-à-vis des 1607 heures annuelles est en cours via la modification de certains arrêtés.

Le télétravail fera l'objet d'une procédure particulière tout comme le traitement des heures supplémentaires.

8-1- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AK 29 – 5 impasse François Thomas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AK
NUMERO	29
ADRESSE	5 impasse François Thomas
SUPERFICIE TOTALE	2a 62ca

Il est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8-2- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AN 42 – Lieu-dit Falgarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	42
ADRESSE	Lieu-dit Falgarde
SUPERFICIE TOTALE	26a 44ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Concernant cette parcelle ainsi que la suivante, il s'agit d'un permis d'aménager prévu pour 6 ou 7 lots, une limite séparative de 5 mètres a été demandée. Le raccordement à l'eau potable doit faire l'objet de travaux sur la zone pour augmenter le débit.

Stéphane SCHWARTZ précise que la voirie impasse Calaria est très étroite, ce qui risque de poser problème lors des travaux.

8-3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AN 37p– Lieu-Dit Falgarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	37p
ADRESSE	Lieu-Dit Falgarde
SUPERFICIE TOTALE	14a 55ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8-4- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AV 92 et 95 – 3 impasse des coquelicots

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AV
NUMERO	92
ADRESSE	3 impasse des coquelicots
SUPERFICIE TOTALE	8a 91ca
SECTION	AV
NUMERO	95
ADRESSE	3 impasse des coquelicots
SUPERFICIE TOTALE	9a 57ca

Il est situé en zone UCa (AV 92) et A (AV95) du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8-5- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AI 41a – 40 chemin de la Carriérette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	41a

ADRESSE	40 chemin de la carriérette
SUPERFICIE TOTALE	35a 51ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Les prochains conseils municipaux auront lieu les : - 28 septembre à 20h30,
- 16 novembre à 20h30,
- 14 décembre à 20h30.

Les commissions communales auront lieu les : - 21 septembre : Urbanisme, travaux, école,
- 29 septembre : dynamisme communal
- 09 novembre : finances

Les gens du voyage : l'installation a eu lieu dimanche après-midi, les gendarmes ainsi que Gérald MOISSET se sont rendus sur place, lundi le garde champêtre y est passé et ont garanti qu'ils feraient « le moins de dégâts possibles ». Monsieur le Maire précise que la demande d'expulsion a été transmise aux services de la Préfecture et qu'il faut 15 jours de délai pour l'application de la procédure. L'accès devra être bloqué après le départ des caravanes tout en laissant passer les véhicules de secours.

La soirée Oscar Angels prévue au stade aura lieu à l'éphémère guinguette.

Le forum des associations est maintenu le 5 septembre sans dérogation mais en prenant en compte les mesures sanitaires.

La station d'épuration a causé des désagréments qui étaient dus à une mauvaise évacuation des eaux pluviales dues aux fortes pluies, ce problème est récurrent du fait de la saturation de la station. Un rdv avec le maire de Pins Justaret et le Sicoval très prochainement devrait faire avancer les choses. Pour rappel dans un premier temps le raccordement se fera à Pins Justaret puis dans un second temps à Labarthe sur Lèze.

La rentrée scolaire : Les classes comptent de 25 à 27 élèves en maternelle soit une vingtaine d'enfants en moins par rapport à l'an passé, en élémentaire il est envisagé 120 élèves.

Le brassage est autorisé s'il n'y a pas d'autres solutions. Le port du masque est obligatoire pour les enseignants et le personnel toute la journée. La distanciation est toujours de rigueur.

La gazette : Il y a eu pour le moment 2 distributeurs il reste à distribuer la Bastide Elsa DESCALLOT et Haline SAYAH se chargent quant à elles de l'avenue des Pyrénées. Il faut que tous les habitants aient reçu la gazette avant vendredi.

Fin du conseil municipal à 22h15.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

